

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

NOUVEAUX INDICATEURS DE RICHESSE - (N° 2285)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par

Mme Sas

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase, après le mot : « précédente », substituer au mot : « et », les mots : « , l'année en cours et de celles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.